

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi deux février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : lundi 29 janvier 2024.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Frédéric FROT.

Absent(s) : M. Cyril COURBE, Mme Amandine LE FLAHEC.

Pouvoir(s) : M. Jean-Sébastien DEPAUW à Mme Léone BOUVARD, Mme DAGUET à Mme BANNERY, M. Marc-Antoine D'HALLUIN à M. Frédéric FROT et M. Stéphane MARTIGNON à Mme Carole LOVERGNE.

Le quorum n'étant pas atteint,

En application de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales, disposant que «*le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente*», Mme le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer.

Elle renvoie la séance à une date ultérieure.

Une nouvelle convocation sera adressée aux Conseillers municipaux.

La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.